

Grosbous, le 22 octobre 2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 15/10/2026, réf.1/25/0382, l'autorisation en vue de

l'exploitation pour un émetteur électromagnétique (EPT Tower) du réseau de téléphonie mobile ORANGE (Site 525 Grosbous Boschent), sur un terrain situé à Grosbous, inscrit au cadastre de la commune de Groussbus-Wal comme suit : n°1157/4378, section GA de Grosbous, au lieu-dit "Boschent"

a été délivrée au **ORANGE communications Luxembourg S.A.** de 8, Rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, du **23/10/2026** au **02/12/2026**.

Pr. le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire,

